



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 mars 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 28 Février 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 12 Mars 2002

**AMORTISSEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE 'DOMMAGE-
CONSTRUCTION'**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme
Marie-Edith BERNARD, M. Rémy LANDAIS, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle
RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M.
Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Bernard JOURDAIN donne pouvoir à M. Michel PAILLEY.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2002

DELIBERATION D20020084

Direction des Finances

**AMORTISSEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE
'DOMMAGE-CONSTRUCTION'**

Monsieur Joël RENOUX, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition du Maire
Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre de la M 14, la prime d'assurance « dommage-construction » versée par le Budget Principal à l'occasion de la construction d'immeubles destinés à rester dans le patrimoine de la Ville, est imputée au compte 616 en section de fonctionnement.

Ces frais ne sont pas listés par le plan comptable général parmi les frais d'acquisition des immobilisations ; il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une charge liée à une dépense d'investissement.

Sur décision du Conseil Municipal, les dites primes d'assurance peuvent être transférées en investissement, au compte 4812, ce qui permet d'en étaler les charges sur la durée de la garantie décennale. Cette solution peut s'appliquer quel que soit le caractère obligatoire ou facultatif de l'assurance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- utiliser cette possibilité d'amortir les primes d'assurance « dommage-construction » sur la durée de la garantie, soit dix ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Joël RENOUX

[Ordre du jour](#)